

N/REF : 12/08/2025 12H00 C:000053 I:02436
V/REF : AC/C25853
V/Email reçu le Mardi 12/08/2025 a 12H00

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. ROX
IMMEUBLE : ROSEAUX - ROX
2/3, RUE DE LA RIVIERE
.
35510 CESSON SEVIGNE

Rennes, le 10 Septembre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-004

LOCALISATION : RUE 2 RIVIERE - M. AAZOUZI MME AL IDRISSE 06 21 36 24 44
LOGEMENT N° 105929, PORTE N°44, 4° ÉTAGE, TYPE 3

MOTIF : FUIITE SUR ROBINET GAZ

Donneur d'ordre : Mme A GUILLO

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 12/08
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTROLE INSTALLATION ET RECHERCHE DE FUIITE SUR ROBINET GAZ
CONSTAT : JOINT ROAI DEFECTUEUX
DEPOSE JOINT ROAI
FOURNITURE ET POSE D'UN NOUVEAU JOINT
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 13/08/25 a 09H56 AGUILLO@AIGUILLON.COM
CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 13/08/25 A 09:52 MME A GUILLO

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL012-Ff Défect.fuite gaz <2h.>compt.PP	1	160,00	160,00
TOTAL H.T.				160,00
T.V.A. a 10,00%				16,00
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>176,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.